

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUILLET 2019

Le conseil municipal, sur convocation adressée le 22 juillet 2019 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Alban d'Ay le mardi 30 juillet à 20 heures 00 sous la présidence d'André FERRAND, Maire.

Présents : Mmes Carine CHEVALIER, Marie-France DELHORME, Nicole DELOCHE, Delphine GAGNAIRE, Marie-Hélène TERRU et

Mrs Fabien JABLECKI, Gaëtan JUILLAT, Guy LAFFONT, Denis TALANCIEUX,

Procurations :

M. Jean-Marc MONCELON donne pouvoir Mme Nicole DELOCHE

Mme Marie-Hélène PALISSE donne pouvoir à Mme Carine CHEVALIER

M. Julien SOTON donne pouvoir à Mme Delphine GAGNAIRE

M. Christian VERNEY donne pouvoir à M. André FERRAND

Absent :

Excusée :

M. Jean-Marc MONCELON

Mme Marie-Hélène PALISSE

M. Julien SOTON

M. Christian VERNEY

Secrétaire de séance :

Mme Carine CHEVALIER

~~~~~  
Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire et l'ensemble du conseil ont une pensée pour M. Christian VERNEY, hospitalisé à Lyon et lui souhaitent un bon rétablissement.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du jeudi 23 mai 2019. Aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

***Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :***

#### Finances locales

##### ■ **Décisions budgétaires :**

- Forêt du Grandbeau :
  - ✓ Acquisition d'une table de pique nique en pierre ;
- Association « Les Petits Croques-touts » :
  - ✓ Subvention complémentaire pour l'année 2018 et 2019 ;
- Salle polyvalente :
  - ✓ Approbation du choix de l'Entreprise / Diagnostic des installations ;

#### Autres domaines de compétences

##### ■ **Autres domaines de compétences des communes**

- Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire :
  - ✓ Télétransmission des actes budgétaires.

Le conseil municipal, approuve, **à l'unanimité des membres présents**, le rajout des points susnommés, à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 juillet 2019 à 20h00.

***Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour :***

#### Urbanisme

##### ■ **Droit de préemption urbain :**

- Quartier «Les Chavannes» - M. Marcel CHAVANON

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

- Quartier «Les Chaux » - M. Pierre CHALEAT
- Quartier «Le Vialot » - M. Yves FREJAFON

### **Institutions et vie politique**

#### **Intercommunalité :**

- Communauté de communes du Val d'Ay :
  - ✓ Délibération pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ay dans le cadre d'un accord local.

### **Finances locales**

#### **Décisions budgétaires :**

- Bibliothèque Municipale :
  - Délibération pour remboursement de frais aux organisateurs dans le cadre de l'organisation d'un goûter de fin d'année pour les écoles de la commune.
- Ecole publique du Petit prince :
  - ✓ Projet cirque pour les maternelles et éventuellement la classe grande section – cours préparatoire ;
- Cimetière :
  - ✓ Jardin du souvenir :
    - Délibération pour application tarifaire ;
- Budget communal :
  - ✓ Concours du receveur municipal :
    - Attribution de l'indemnité de conseil ;
  - ✓ Demande d'admission en non valeur.

### **Domaines de compétences par thèmes**

#### **Travaux de voirie**

- Voies communautaires ;
- Voies communales.

### **Autres domaines de compétences**

#### **Autres domaines de compétences des communes**

- Association des Maires de France :
  - ✓ Réorganisation du réseau des finances publique en Ardèche :
    - Délibération s'opposant à cette réforme ;
- Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche :
  - Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au profit du SDE 07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE 07 en vertu de ses statuts ;
- Ecole publique du Petit Prince
  - Compte rendu de la réunion du 3<sup>ème</sup> conseil d'école – Séance du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Familles rurales de l'Ardèche
  - Bilan Secteur Ados Avril 2019 ;
  - Bilan centre de loisirs Avril 2019.

### **Divers**

## **2. Urbanisme**

### **2.3 Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit pour la transaction à :

- Parcelles : AL 400 / AL 401 / AL 402 / AL 399 - Quartier « Les Chavannes » - Marcel CHAVANON ;

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

- Parcelles : AX 38 / AX 30 / AX 280 – Quartier « Les Chaux » - Pierre CHALEAT et Marie-Thérèse CHOMEL ;
- Parcelles : AR 161 / AR 28 – Quartier « Le Vialot » - Yves FREJAFON et Brigitte RIMAUD épouse FREJAFON ;
- Parcelle : AS 268 – Quartier « Les Cleaux » - Bruno Jean-François DUSSERT

~~~~~  
N°2019-048

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'AY dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'AY pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le **31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 24 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 568	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 370	6

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

SAINT-ROMAIN-D'AY	1 188	5
PREAUX	679	3
SAINT-JEURE-D'AY	480	2
LALOUVESC	395	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE- MAHUNP	119	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX:	107	1

Total des sièges répartis : 26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ay.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 568	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 370	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 188	5
PREAUX	679	3
SAINT-JEURE-D'AY	480	2
LALOUVESC	395	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE- MAHUNP	119	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX:	107	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Visa de la sous-préfecture : 1^{er} août 2019

~~~~~  
**N°2019-049**

### **7. Finances locales**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **Animation bibliothèque – Remboursement de frais**

Mme Nicole DELOCHE expose aux membres du conseil municipal qu'une animation a été organisée à la bibliothèque municipale le 28 juin 2019 dans le cadre du goûter de fin d'année pour les enfants des écoles de la commune.

Dans le cadre de cette prestation et dans l'urgence de l'organisation de cette dernière, Mme DELOCHE informe l'assemblée que M. Christian BENIERE, domicilié à St Alban d'Ay (Ardèche), 40 allée des cerisiers, Président de la bibliothèque municipale, a du s'acquitter des frais comme détaillés ci-dessous :

- Achat de goûters à Carrefour Market de DAVEZIEUX : 28,64 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de s'acquitter de la somme de 28,64 € auprès de M. Christian BENIERE, Président de la bibliothèque municipale, pour les remboursements des frais liés à cette prestation ;

**D'INSCRIRE** la dépense au compte 67888 du budget général 2019 de la commune ;

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la sous-préfecture : 1<sup>er</sup> août 2019*

~~~~~  
N°2019-050

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Ecole publique du Petit Prince – Projet Cirque 2019/2020 – Maternelle et éventuellement Grande section/Cours préparatoire

Mme Nicole DELOCHE fait part du courrier de Mme Yannick BUFFA, institutrice des maternelles de l'Ecole du Petit Prince, dans lequel elle sollicite une participation de la part de la Municipalité pour la mise en place d'un projet cirque pour les maternelles et éventuellement la classe de grande section et de cours préparatoire.

Le coût total de la prestation est de 950,00 € TTC par classe et de 1 550,00 € pour 2 classes.

Mme DELOCHE précise que le Sou des Ecoles financera une partie de ce projet.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas donner un avis favorable à la demande de Mme Yannick BUFFA pour l'année 2019/2020 étant donné qu'une participation communale a déjà été attribuée, à cette classe, pour cette période à Ardèche Musique et Danse ;

DECIDE de proposer à Mme Yannick BUFFA de réitérer sa demande d'un atelier cirque pour l'année scolaire 2020/2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Visa de la sous-préfecture : 1^{er} août 2019

~~~~~  
**N°2019-051**

### **7. Finances locales**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **Tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il faut fixer un tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

M. le Maire propose :

- ✓ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : **50,00 €**

M. le Maire rappelle :

- ✓ La dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en Mairie ;
- ✓ L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée, sur la colonne du souvenir,
- ✓ Un seul modèle de plaque sera autorisé sur la colonne du souvenir,
- ✓ La police de caractère sera laissée au choix des familles,
- ✓ Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion.

M. le Maire rappelle la délibération n°2019 012 du 5 mars 2019 dans laquelle est stipulée le coût de la plaque fournie par la Mairie pour un montant de 30,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

**DECIDE** de fixer un tarif à 50,00 € pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**D'INSCRIRE** la recette en fonctionnement du budget général 2019 de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Visa de la sous-préfecture : 1<sup>er</sup> août 2019*

~~~~~  
N°2019-052

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité de conseil

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian JULIEN, receveur municipal.

Visa de la sous-préfecture : 1^{er} août 2019

~~~~~  
**N°2019-053**

**7. Finances locales**

**7.1 Décisions budgétaires**

**Demande d'admission en non-valeur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demandes en non valeur déposée par Monsieur Christian JULIEN, Comptable public à Annonay ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable public dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Maire

### **EXPOSE**

Monsieur Christian JULIEN – Comptable public – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 599,57 € réparti sur 5 titres de recette émis entre 2012 et 2017, sur le Budget principal.

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

### **DECISION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Christian JULIEN – Comptable public – pour un montant global de 1 599,57 € sur le Budget principal.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019 comme suit :

- ✓ Article 6541 : 1 306,31 €
- ✓ Article 6542 : 293,26 €

*Visa de la sous-préfecture : 1<sup>er</sup> août 2019*

~~~~~  
N°2019-054

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Travaux de voirie communale et communautaire 2019

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 avril 2019, l'assemblée lui avait confié l'organisation du programme des travaux de voiries 2019.

M. le Maire énumère les voies communales sur lesquelles seront effectuées des travaux pour un montant de 60 149,50 € HT soit 72 179,40 € TTC :

- ✓ Chemin des cerises,
- ✓ Le Combet,
- ✓ Route de Barnezet + Route de Barnaud,
- ✓ Impasse de Lachaud,
- ✓ Chemin du Grandbeau,
- ✓ Chemin des troènes.

Puis les voies communautaires sur lesquelles seront effectuées des travaux pour un montant de 42 381,00 € HT soit 50 857,20 € TTC :

- ✓ Route des Flachers,
- ✓ Route de la croix du serre.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'effectuer les travaux de voirie communale et communautaire sur les voies sus nommées ;

D'INSCRIRE la dépense des **travaux de voirie communale** en Investissement du budget principal de la commune / compte 2138 – opération 184 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Visa de la sous-préfecture : 1^{er} août 2019

~~~~~  
**N°2019-055**

### **9. Autres domaines de compétences**

#### **9.1 Autres domaines de compétences des communes**

#### **Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol, seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Demande le maintien de la Trésorerie de Tournon, Lamastre et Saint Peray.

*Visa de la sous-préfecture : 2 août 2019*

~~~~~  
N°2019-056

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

- Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au profit du SDE 07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE 07 en vertu de ses statuts ;**
- Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux et de ses annexes ;**
- Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE 07.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

Visa de la sous-préfecture : 1^{er} août 2019

~~~~~  
**N°2019-057**

### **9. Autres domaines de compétences**

#### **9.1 Autres domaines de compétences des communes**

#### **Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – Transmission des actes budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et le choix d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 10 décembre 2015.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES. La transmission des actes budgétaires est réalisée par envoi postal/dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 8 jours après leur envoi. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes budgétaires puissent aussi être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle budgétaire. Il s'agit du module « AB » (Actes budgétaires).

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs. Les délibérations budgétaires, quant à elles, ainsi que la page de signature des documents budgétaires (la dernière page), seront transmises de la même manière que les actes soumis au contrôle de légalité.

La mise en service peut être effectuée avec l'opérateur de télétransmission S<sup>2</sup>LOW de ADDULLACT retenu par NUMERIAN anciennement le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche. Dispositif adopté par la Mairie de St Alban d'AY dans la délibération du 10 décembre 2015.

M. le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'Etat et précise que cette action n'implique pas de coût supplémentaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant avec l'opérateur de télétransmission.

*Visa de la sous-préfecture : 1<sup>er</sup> août 2019*

~~~~~  
N°2019-058

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Subventions – Association Petits Croques-Touts

Madame Nicole DELOCHE fait part du bilan financier de l'Association des Petits Croques-Touts. Mme DELOCHE précise que la subvention versée annuellement à l'association est de 20 000,00 €.

Le bilan fait apparaître un résultat négatif pour l'année 2018 et 2019.

M. le Maire propose d'augmenter la subvention comme suit :

- ✓ Année 2018 : 1 250,00 €
- ✓ Année 2019 : 1 250,00 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser un complément à la subvention 2018 et 2019 de 1 200,00 € pour chaque année ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en fonctionnement du budget principal de la commune – compte 6574 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Visa de la sous-préfecture : 1^{er} août 2019

~~~~~  
**N°2019-059**

### **7. Finances locales**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

##### **Forêt du Grandbeau – Acquisition table pique nique en pierre**

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

M. le Maire fait part à l'assemblée que suite à des dégradations rencontrées au Grandbeau sur les tables de pique-nique, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une nouvelle table.

Suite à l'étude de plusieurs devis, M. le Maire propose de retenir le devis de M. Gilles FAURIAT FILS – LES METIERS DE LA PIERRE – ZA LA BOISSONNETTE – 07340 PEAUGRES pour un montant de 900 € HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition de M. Gilles FAURIAT comme exposé ci-dessus;

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires en Investissement du budget principal de la commune – Opération 137 – compte 2313 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

*Visa de la sous-préfecture : 1<sup>er</sup> août 2019*

~~~~~  
N°2019-060

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Salle polyvalente – Diagnostic des installations

Vu la délibération du 23 mai 2019 n°2019 047 qui approuvait l'élaboration d'un diagnostic de l'état actuel de la salle polyvalente (chauffage et mises aux normes) ;

Vu que la mission a été confiée au cabinet ARCHIPOLIS situé à ANNONAY (Ardèche) 4 place Saint François, architecte de la commune ;

Vu que le choix du cabinet susnommé pour réaliser ce diagnostic a été porté sur la SAS ADUNO – 33 Chemin du pêcher – 26200 MONTELIMAR, pour une montant HT de 1 900,00 € HT ;

Vu la délibération du 08 mars 2018 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix de M. le Maire comme exposé ci-dessus;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en Investissement du budget principal de la commune – Opération 125 – compte 2031 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Visa de la sous-préfecture : 30 août 2019

~~~~~  
**9. Autres domaines de compétences**

### **9.1 Autres domaines de compétences des communes**

#### **Ecole publique du Petit Prince – Compte rendu de la réunion du 3<sup>ème</sup> conseil d'école – Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Mme Nicole DELOCHE fait le compte rendu de la réunion. Elle énumère les points suivants :

- ✓ Bilan des sorties et des projets (musique, bibliothèque, cycle natation, Ardéchoise) ;
- ✓ Rentrée 2019/2020 :
  - Mouvement du personnel,
  - Effectifs des élèves : 89 élèves dont 8 qui ont deux ans
  - 12 élèves partent en 6<sup>ème</sup> et 6 élèves quittent l'école
- ✓ Sécurité (permis vélo et exercices d'évacuation incendie)
- ✓ Quelques informations formulées par la Directrice,
- ✓ Remerciements.

~~~~~  
9. Autres domaines de compétences

~~~~~  
9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Familles Rurales Ardèche :**

- **Bilan centre de loisirs février 2019**
- **Bilan secteur ados février 2019**

Mme Nicole DELOCHE fait un compte rendu de ces deux bilans pour les vacances d'avril. Elle communique le nombre d'enfants inscrits, par commune pour cette période et expose les activités et sorties organisées.

~~~~~  
DIVERS

✓ **Marché communal – Place de la Calade**

Suite à des soucis de stationnement tous les jeudis matin à l'occasion du marché hebdomadaire de la commune installé sur la Place de la Calade, le conseil municipal, **décide à l'unanimité des membres présent**, d'installer une barrière tous les jeudis matins à l'entrée du marché afin d'éviter tous stationnements gênants. La barrière sera installée par l'employé communal à 8h00 du matin et enlever à 13h30 le même jour.

✓ **Assemblée Générale de l'association CHANT'AY**

M. le Maire fait un compte rendu de la réunion. Il a été reproché l'absence des élus du canton aux concerts de fin d'année.

✓ **Assemblée Générale de l'AAJSA section football**

Mme Nicole DELOCHE fait un résumé de la réunion :

- 169 licenciés ;
- Les 2 équipes seniors montent : la « Une » en D3 et la « Deux » en D4. A cet effet, Mme DELOCHE informe l'assemblée qu'un trophée leur sera remis le jour de l'inauguration des projets communaux, soit le 12 octobre 2019 ;
- Equipement et l'entretien du terrain de football représentent un coût de 11 000,00 € par an à l'association ;
- Première pour le club : 1 équipe sera engagée en coupe de France. Le 1^{er} match aura lieu le 25 août ;
- ...

✓ **Assemblée Générale de l'ACCA**

Mme Nicole DELOCHE fait un résumé de la réunion

- 100 chasseurs sur la commune de St Alban d'AY ;
- Le bal Trap n'aura pas lieu cette année 2019 ;
- Ouverture de la chasse le dimanche 8 septembre 2019

✓ **Inauguration des nouveaux bureaux de la communauté de communes du Val d'AY au quartier de Jaloine à St Romain d'AY : 30 août 2019 à 16h00**

✓ **Inauguration le samedi 12 octobre à 15h00 :**

- Espace des truffoles ;
- Vestiaires du terrain de football ;
- Terrain de boules.

~~~~~  
TOUR DE TABLE

**M. Fabien JABLECKY** souhaite connaître la décision qui a été prise pour la Maison d'assistante maternelle « L'AY P'tits Malins » située à St Alban d'AY, 115 rue de Ravoulet.

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

M. le Maire donne lecture de l'autorisation qui leur a été accordé le 3 juin 2019 :

**Vu la demande**, reçue en recommandée (n°1A 165 457 2111 9) le 3 juin 2019, de Mme Anne-Laure BRESSY domiciliée à St Alban d'Ay (Ardèche) 45 allée des Alpes et de Mme Sabrina PERNOT domiciliée à St Alban d'Ay (Ardèche) 15 allée des Mésanges, **d'autorisation**, dans le cadre de l'ouverture au public d'une maison d'assistantes maternelles à St Alban d'Ay, 115 rue de Ravoulet ;

**Vu l'avis positif** du Docteur Jocelyne THOMASSIN des services de la protection maternelle et infantile (P.M.I.) pour l'attribution d'un agrément dans le cadre du projet susnommé ;

**Vu la mise en œuvre** des obligations exigées dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire dont Mme Anne-Laure BRESSY et de Mme Sabrina PERNOT ont fourni un inventaire détaillé ;

Je soussigné André FERRAND, Maire de St Alban d'Ay, Le Village – 07790 St Alban d'Ay,

**autorise** l'ouverture au public de la Maison d'Assistantes Maternelles sis, St Alban d'Ay (Ardèche) 115 rue de Ravoulet.

**Mme Marie-France DELHORME** interroge M. le Maire sur l'avenir de l'épicerie bar « l'entre 2 ».

M. le Maire annonce le dépôt de bilan de l'enseigne.

**M. Gaëtan JUILLAT** fait part à l'assemblée que suite à la demande de plusieurs administrés, il serait bien de faire paraître un article dans la presse et sur le site Internet de la commune, explicitant les travaux qui vont être réalisés au quartier du cabaret neuf (nouveau carrefour).

M. le Maire propose de demander à M. Christophe BASSIER, chargé d'opérations à la Direction des routes et des mobilités, de rédiger un article dans le cadre de ces travaux à venir.

M. le Maire informe l'assemblée que le début des travaux est prévu pour début septembre.

**M. Denis TALANCIEUX** fait part d'un fossé bouché sur la route du Mons en dessous des poubelles.

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la Maire lève la séance à 22h25.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits ; et ont signé tous les membres présents.

Carine CHEVALIER	Marie-France DELHORME	Nicole DELOCHE
Delphine GAGNAIRE	Marie-Hélène PALISSE (pouvoir à Mme Carine CHEVALIER)	Laurence PRUNARET (démission le 07 septembre 2017)
Marie-Hélène TERRU	André FERRAND	Fabien JABLECKI (absent)
Gaëtan JUILLAT	Guy LAFFONT	Jean-Marc MONCELON (pouvoir à Mme Nicole DELOCHE)
Julien SOTON (pouvoir à Mme Delphine GAGNAIRE)	Denis TALANCIEUX	Christian VERNEY (pouvoir à M. André FERRAND)